

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2025

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 28 juin à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 03 juin 2025, conformément à la procédure.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, M. FREMIN, Mme BIENTZ, Mme COMBES (arrivée à 10h45), Mme TESTE, M. ROSSI

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme YILMAZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COSTA
M. LEBORGNE
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2025.06.12 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et modification du tableau des effectifs

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250628-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et L.313-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale connaît chaque année un accroissement saisonnier d'activité dans le secteur de l'aide à domicile, notamment durant les périodes estivales et de fin d'année,

Considérant que cet afflux temporaire d'activités nécessite des renforts ponctuels pour maintenir un service public de qualité,

Considérant que ces périodes correspondent également à des pics de congés pour le personnel permanent, nécessitant leur remplacement,

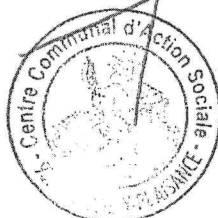
Considérant qu'il permet de favoriser l'accès à l'emploi pour les jeunes en leur offrant une première expérience professionnelle au sein du CCAS, mais aussi d'ouvrir des perspectives à d'autres publics comme les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion ou encore les seniors souhaitant rester actifs dans un cadre ponctuel et utile,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE la liste des emplois du CCAS en autorisant la création de 3 postes en emploi non permanent relevant du grade d'agent social en accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20250628-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025